

Références

N° de contribuable _____ Madame / Monsieur _____

Nom _____ Prénom _____

Précédemment domicilié-s à :

Adresse _____ NPA _____ Localité _____

et assujetti-s à l'impôt ordinaire sur l'ensemble des revenus et de la fortune dans le Canton du Jura jusqu'au moment de son-leur départ intervenu le (date) _____ demande-nt le remboursement des acomptes versés pour l'année courante.

A cet effet, il-s prie-nt l'Office soussigné de certifier son-leur inscription au rôle d'impôt

- de la commune de
- du canton de

et ainsi lui-leur permettre de se faire restituer sur le compte indiqué ci-dessous les acomptes d'impôts 2010 payés dans le Canton du Jura.

- nom et prénom du titulaire du compte
- IBAN

CH

Question complémentaire

Conservez-vous des biens immobiliers dans le Canton du Jura ou présentez-vous un autre motif d'assujettissement limité à la suite de votre départ (par exemple, une activité indépendante dans le Canton du Jura) ?

Non Oui Si oui, veuillez préciser le motif : _____

Observations éventuelles : _____

Par mesure de simplification administrative, il est possible de demander le virement de votre avoir en indiquant les références du nouvel office de perception en charge de votre dossier.

Nom de l'Office _____ IBAN / ccp _____

Signature-s :

_____, le _____

Attestation de l'autorité fiscale du canton d'arrivée

Assujettissement par notre autorité fiscale dès le :

Lieu et date :

Timbre et signature de l'Office responsable :

La formule dûment complétée et signée doit être retournée au :

Service des contributions
Section des personnes physiques
2, rue de la Justice
2800 Delémont
Tél. 032 / 420 55 66

Lorsqu'un contribuable quitte le Canton du Jura dans lequel il est domicilié en cours d'année fiscale, soit avant le 31 décembre, et qu'il s'installe dans un autre canton, le canton d'arrivée est seul compétent pour l'imposer et percevoir les impôts cantonal, communal, paroissial et l'impôt fédéral direct pour toute l'année (article 12, alinéa 1bis de la loi d'impôt et article 68 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)). Dans ce cas, le Canton du Jura doit lui rembourser les acomptes qu'il a payés. Toutefois, le remboursement n'interviendra que si **les deux conditions suivantes sont remplies** :

- D'une part, le contribuable doit prouver, au moyen de la formule 140, qu'il est domicilié dans un autre canton et qu'il figure sur le rôle des contribuables du canton d'arrivée (article 27bis du décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes).
- D'autre part, le contribuable ne doit pas avoir de retard dans le paiement des impôts des périodes fiscales antérieures ou d'autres types d'impôt. Si tel devait être le cas, le montant des acomptes payés sera imputé sur les arrérages d'impôt.

Si le contribuable qui a quitté le Canton y possède toujours un immeuble ou présente un autre motif d'assujettissement limité, l'impôt annuel présumé sera déterminé par la Section des personnes physiques en fonction des données en sa possession, puis déduit du montant des acomptes à rembourser par la Recette et administration de district qui adressera au contribuable un décompte en bonne et due forme.

Informations pratiques

Les rubriques figurant au recto doivent être impérativement remplies.

Le contribuable indiquera sous la rubrique :

- **N° de contribuable :**
le même numéro que celui qui figure sur la dernière décision de taxation en sa possession
- **Adresse et localité :**
sa dernière adresse dans le Canton du Jura
- **Date de départ :**
la date de son départ effectif qui a été communiquée à son ancienne commune de domicile ou à l'autorité fiscale jurassienne
- **Inscription au rôle d'impôt de la commune et canton de :**
nom de la commune et du canton du nouveau domicile

Le remboursement du montant des acomptes ne peut pas être effectué directement à l'administration du nouveau canton de domicile, mais intervient en faveur du contribuable lui-même. Ce dernier peut néanmoins accepter une telle mesure de simplification et autoriser un virement en faveur de la nouvelle autorité fiscale en mentionnant simplement les références du nouvel office de perception en lieu et place de sa relation financière.

Une fois qu'il aura obtenu l'attestation de son assujettissement par les autorités compétentes du canton d'arrivée, il retournera la formule dûment complétée et signée à l'adresse mentionnée au haut de la page.

A LAISSER EN BLANC					
Visa de la Section des personnes physiques :				Timbre :	
En cas d'assujettissement limité après le départ du Canton					
Revenu présumé 2010		Fortune présumée 2010		Date :	
690		890		Signature :	
695		895			
Visa de la Section gestion et coordination :				Remarque :	
				Date :	
				Signature :	